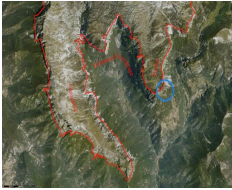




## le bulletin du parc du vercors



### Document d'information sur la réintroduction du gypaète sur la commune de Treschenu-Creyers

#### Annnonce du projet et historique de l'espèce:

Dimanche 6 juin 2010, le Gypaète barbu va être réintroduit à proximité du cirque d'Archiane, sur la commune de Treschenu-Creyers, à la limite Sud de la Réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors. Il est l'un des plus menacés des rapaces d'Europe, avec seulement 160 couples sur l'ensemble du continent recensés en 2009.

Le gypaète avait complètement disparu des Alpes. Victime de sa mauvaise réputation, il a en effet été persécuté par l'Homme au 19ème siècle. Parmi les arguments qui ont poussé la population alpine à diaboliser cet animal, on trouve d'une part la peur que peuvent provoquer des caractéristiques physiques telles que le cercle rouge autour de son l'œil, ou l'aspect dégoulinant des boues ferrugineuses dont il colore son plumage ventral lors de bains, (hypothétiquement destinés à marquer leur dominance sur un territoire donné). D'autre part la découverte d'une majorité d'os dans son contenu stomacal effraie.

Se bâtissent alors des légendes populaires selon lesquelles les gypaètes pousseraient les enfants et les bêtes du hauts de falaises pour ensemble les dévorer jusqu'aux os et se baigner dans leur sang.



Les études menées aux siècles suivants ont mis en évidence le caractère inoffensif de ce vautour au même titre que les autres, notamment parce que les charognards n'ont pas la morphologie nécessaire pour chasser ni pour tuer. Seul le Gypaète peut utiliser ses serres pour transporter sa nourriture.

Avec l'augmentation des connaissances naturalistes, est apparue la préoccupation environnementale, et face au constat d'importante régression démographique de ce « vautour-aigle », celui-ci a été officiellement reconnu comme une espèce menacée par différents textes de lois:

En France, il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées dans la catégorie « en danger », et bénéficie du statut d'espèce protégée depuis l'arrêté du 17/04/1981. Il fait également partie des conventions internationales, à savoir Directive européenne « Oiseaux », Convention de Bonn, Convention de Berne, et Convention de Whashington (ou « CITES »).

Des opérations de réintroductions destinées à restaurer la biodiversité ont alors commencé à être menées. C'est ainsi qu'à partir de 1973 ont eu lieu les premières tentatives dans les Alpes. Mais il faudra attendre 1986 pour que celles-ci soient un succès. Depuis 1987, cette opération a acquis un caractère international, comme c'est le cas pour de nombreuses espèces de faune sauvage dont l'aire de répartition se situe sur la frontière naturelle entre différents pays, et bien qu'elles ne soient pas forcément migratrices. Dans le cas de l'arc alpin, la Suisse, l'Autriche, l'Italie et la France travaillent

en partenariat pour assurer la protection du gypaète barbu.

### **L'intérêt écologique du projet Vercors:**

Le projet du massif du Vercors s'inscrit dans la continuité des réintroductions précédentes du bouquetin et du vautour fauve menées par le Parc Naturel Régional du Vercors, tous deux appartenant à l'écosystème naturel appelé « biotope falaise », et aujourd'hui installés dans la région en populations autonomes.

Dans ce biotope le gypaète a un rôle, puisqu'il fait partie de ce qu'on appelle la « guilde des vautours »: Vautour fauve, vautour moine, percnoptère et gypaète sont tous des nécrophages qui se complètent par leurs différents régimes alimentaires, et débarrassent ainsi les zones montagneuses où ils vivent, des cadavres d'ongulés sauvages et domestiques, surtout lorsqu'on en trouve en abondance à la fonte des neiges au printemps. Cette chaîne d'équarrissage naturel a un rôle sanitaire indispensable pour éviter d'éventuelles épidémies et épizooties. Dernier maillon de celle-ci, le gypaète se nourrit à 80% d'os, qu'il ingère grâce à son gosier élastique, et digère grâce à la forte acidité de ses sucs gastriques. Lorsque ceux-ci sont trop gros pour être avalés tels quels, l'oiseau les emmène dans les airs à plusieurs dizaines de mètres et les laisse tomber sur des pierriers afin de les briser.



Le Vercors est sur le point d'être la première région de France à abriter ces quatre vautours à la fois à l'état sauvage. La position géographique de ce massif est stratégique dans le sens où elle permet de créer un corridor biologique entre les noyaux de population des massifs des Pyrénées et des Alpes, et a fortiori d'augmenter le brassage génétique entre individus.

### **Déroulement de la réintroduction:**

Trois oiseaux vont être installés dans la cavité dans un premier temps, puis deux oiseaux seront ensuite lâchés chaque année sur ce même site pendant quatre années consécutives.

Le gypaète est une espèce à caractère philopatric, c'est à dire qu'il revient le plus souvent nicher sur le site de sa naissance ou de sa réintroduction, mais seulement à l'âge de 7-8 ans, lorsque les couples sont formés et que les premières tentatives de reproduction ont lieu. Avant cela, les jeunes individus parcourent jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres lors de vols d'exploration, à partir du moment où ils maîtrisent leur vol.

### **Conséquences de cette réintroduction pour les activités :**

Seules quelques précautions sont à prendre :

- **Escalade** : le secteur le plus proche est celui des Aiguilles de Bénévisse mais sans fréquentation connue à proximité de la cavité de réintroduction. Une information aux clubs locaux, équipiers et fédérations sera à faire.
- **Randonnée** : le respect des recommandations suivantes suffit :
  - rester sur la piste et les sentiers balisés.

- tenir son chien en laisse pour éviter d'effrayer les oiseaux. (ATTENTION, une fois sur le territoire de la Réserve Naturelle, les chiens sont interdits, même tenus en laisse).
- éviter les cris et activités bruyantes, les oiseaux étant très sensibles au bruit.
- Rappel: la circulation d'engins motorisés est interdite sur la piste par arrêté municipal.



Pour les accompagnateurs en montagne un travail spécifique pourra être mené afin de communiquer les observations de Gypaète.

- **Base Jump** : peu de liens connus avec le site à proximité (« Graisse de Marmotte »), mais une information à faire passer aux pratiquants.
- **Vol libre** : une simple information à faire passer aux clubs et à la fédération afin de conseiller un survol le plus haut possible de la zone.  
Rappel : Le survol de la réserve naturelle est interdit à moins de 300m du sol.

**Toutes les informations et observations de Gypaète nous intéressent, pensez à les faire remonter (des fiches d'observation seront téléchargeables sur le site web du Parc).**

**Toute information complémentaire ou saisonnière vous sera communiquée.**

Pour suivre l'évolution : [www.parc-du-vercors.fr](http://www.parc-du-vercors.fr)